|  |  |
| --- | --- |
| Gouvernement_RVB | **Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l’urbanisme****pour un plan local d’urbanisme**Demande d’avis conforme à l’autorité environnementale sur l’absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale |
| Articles  R. 104-33 à R. 104-37 du code de l’urbanisme |

***En cas d’avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l’autorité environnementale***

*Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.*

*Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l’analyse qui est à développer**(rubrique 6)*

|  |
| --- |
| **Cadre réservé à l’autorité environnementale** |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Date de réception : | Date de demande de pièces complémentaires : | N° d’enregistrement |
|  |  |  |

|  |
| --- |
| **1. Identification de la personne publique responsable** |
| Dénomination  |
| Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| SIRET/SIREN |
| Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)  |
| Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable |
| Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d’étude, etc.) |
| Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel) |
| Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| **2. Identification du PLU** |
| **2.1** Type de document concerné (PLU, PLU(i)) |
| PLU |
| **2.2** Intitulé du document |
| Modification simplifiée n°2 du PLU |
| **2.3** Le cas échéant, la ­date d’approbation et l’adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document |
| PLU approuvé le 16/12/2019 ; Adresse internet du lien vers le Géoportail de l’urbanismehttps://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/map/#tile=1&lon=5.6918660261146&lat=45.997172900592886&zoom=13&mlon=5.691866&mlat=45.997173 |
| **2.4** Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU  |
| Commune de Haut Valromey |
| **2.5** Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique) |
| Zones UTr et UTe au plan de zonage su PLU en vigueur |
|  |
| **3. Contexte de la planification** |
| **3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables**  |
| Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ? |
| [x] Oui [ ] Non  |
| Si oui, nom du document et date d’approbation : |
| SRADDET Auvergne Rhône-Alpes adopté par le Conseil régional les 19 et 20 décembre 2019 et approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020 |
| Le territoire est-il couvert par un SCoT ? |
| [x] Oui[ ] Non |
| Si oui, nom du SCoT et date d’approbation : |
| SCoT Bugey approuvé approuvé le 26 septembre 2017 et exécutoire le 4 janvier 2018.Jusqu’au 31 décembre 2018, le périmètre du SCOT du Bugey comportait la communauté de communes du Plateau d’Hauteville et la communauté de communes Bugey Sud.Par arrêté préfectoral, le périmètre du SCOT a été réduit afin de tenir compte de l’intégration de la communauté de communes du Plateau d’Hauteville à Haut-Bugey Agglomération au 01/01/2019.En conséquence, suite à ce changement de périmètre, le périmètre du SCOT Bugey est désormais strictement identique à celui de la communauté de communes Bugey Sud où se localise la commune du Haut Valromey. Le Syndicat mixte porteur du SCOT a donc été dissout et la compétence de suivi et d’évaluation du SCOT a été reprise par la communauté de communes Bugey Sud. Ce changement de périmètre n’impacte pas le projet de territoire élaboré dans le SCOT. |
| Le territoire est-il couvert par d’autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d’aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d’inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ? |
| SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 : le projet de modification simplifiée du PLU n’aura pas d’impact sur ce schéma.Projet de territoire Bugey Sud 2030 |

|  |
| --- |
| **3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU** |
| Le PLU a fait l’objet d’une évaluation environnementale lors de son élaboration [x] Oui [ ] Non  |
| Si oui, préciser la date de l’avis de l’AE sur l’évaluation environnementale |
| La Commune de Haut Valromey a réalisé une évaluation environnementale dans le cadre de son PLU, approuvé en 2019. Ce document fait partie intégrante du rapport de présentation du PLU.Extrait du courrier d’information sur l’absence d’avis de l’Autorité environnementale relatifà l’élaboration du PLU de la commune de Haut-Valromey (Ain) :« Par courrier reçu par la DREAL le 4 juin 2019, la commune de Haut-Valromey a sollicité l’avis de l’Autorité environnementale au ttre des artcles R. 104-21 et suivants du code del’urbanisme relatis à la procédure d’évaluaton environnementale d’un documentd’urbanisme.Conformément à l’artcle R. 104-25 du code de l’urbanisme, l’Autorité environnementale nes’étant pas prononcée dans les trois mois à compter de la date de la saisine, soit le 4septembre 2019, elle est réputée n’avoir aucune observation à formuler. » |
| Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l’examen au cas par cas concluant à l’absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale |
| Pas d’examen au cas paar cas car évaluation environnementale obligatoire |
| Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? [ ] Oui [x] Non  |
| Si oui, préciser la date de l’actualisation |
| Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Comment l’avis de l’autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle |
| Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Depuis l’évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l’objet d’une procédure d’évolution qui n’a pas fait l’objet d’évaluation environnementale [ ] Oui [ ] Non |
| Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Si oui, préciser sa date d’approbation et son objet |
| Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
|  |

|  |
| --- |
| **4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine** |
| **4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique** |
| Modification simplifiée |
| **4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU** |
| 4.2.1 Population concernée par le document, d’après le dernier recensement de la population (données INSEE) |
| 615 habitants en 2020 |

|  |
| --- |
| 4.2.2 Caractéristiques spatiales |
|

|  |  |
| --- | --- |
| Superficie totale (en hectares) | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Superficie par zones | Actuellement | Après évolution |
| Superficie (en ha) | Pourcentage de la superficie du territoire | Superficie (en ha) | Pourcentage de superficie du territoire |
| zones U | 65,0 | 0,6 % | 65,0 | 0,6 % |
| zones 1 AU | 10,7 | 0,1 % | 10,7 | 0,1 % |
| zones 2 AU | 0 | 0 % | 0 | 0 % |
| zones A | 4473,3 | 41,4 % | 4473,3 | 41,4 % |
| zones N | 6257,3 | 57,9 % | 6257,3 | 57,9 % |
| Total | 10806,3 | 100 % | 10806,3 | 100 % |

 |
| 4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l’espace et de lutte contre l’étalement urbain fixés par le projet d’aménagement et de développement durables (PADD). |
| Au regard d’un projet proposant :- la réalisation d’extension pour les futures zones d’activités, ciblée en priorité sur celle de Songieu, sur une superficie totale de 1,62 hectare ;- l’aménagement, sur une superficie totale de 3,4 hectares, des zones de projets touristiques de la Vendrolière et des Plans d’Hotonnes ;- un objectif démographique supérieur de 75% à celui observé sur les 10 dernières années …… le PLU induira une consommation foncière globale et annuelle identique à celle observée entre 2006 et 2017, majoritairement en raison de la réalisation des projets d’activités économiques et de tourisme d’envergure supra communale (découlant du SCoT Bugey et rayonnant au-delà des territoires d’échelle communale et communautaire), qui représentent près de la moitié du foncier (44%) inscrit dans le projet communal.L’analyse plus fine montre en effet que la commune s’est engagée dans une réduction de son rythme de consommation foncière, notamment en matière d’habitat. Si le taux de croissance démographique connait une progression de +75% par rapport à celui observé précédemment, la consommation foncière théorique à destination d’habitat va quant à elle baisser sur la décennie à venir. Qui plus est, la densité globale prévue sur les sites de projet à vocation principale d’habitat est de 15 logements par hectare consommé, contre 5 logements par hectare sur la décennie 2006-2017.La commune de Haut Valromey atteint ainsi sur la période 2017-2028 ses objectifs en matière de modération de la consommation d’espaces. Le projet communal porté par la municipalité est en compatibilité avec les prescriptions du SCoT Bugey. |
| **4.3 Caractéristiques de la procédure** |
| 4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure |
| L’objet de cette modification simplifiée porte sur la réinstauration de règles d’édification de clôtures uniquement au sein des zones UTr et UTe correspondant aux sites urbains aménagés de la station des Plans d’Hotonnes = 16,14 ha au total (0,15% de la commune) afin d’améliorer la mise en sécurité d’équipements publics et autres bâtiments situés dans la station des Plans d’Hotonnes :Ce projet s’inscrit dans un contexte de mise en sécurité urgente de certaines équipements et de maisons d’habitation, au regard de certaines pratiques sportives et de loisirs présentant des risques aussi bien pour leurs utilisateurs que pour les personnes extérieures Ainsi, l’objectif au travers de cette procédure est de mettre en sécurité les sites essentiels au sein des zones urbaines de la station des Plans d’Hotonnes (zones UTr et UTe au plan de zonage su PLU en vigueur), face au risque élevé et avéré d’accident. La volonté de la commune est d’agir rapidement pour permettre l’édification de clôtures venant limiter au strict minimum les risques de collision ou d’accident de tir inhérents aux pratiques sportives et de loisirs présentes sur la station des Plans d’Hotonnes, tout en évitant de perturber l’équilibre naturel et les fonctionnalités écologiques historiques du territoire. Car la commune reconnaît sa richesse environnementale et écologique et la défend fermement face à des projets d’urbanisation et de développement touristiques incohérents avec l’enjeu communal de mise en valeur et de maintien du caractère montagnard et rural. Il apparaît important de rappeler que la commune prône le développement d’un tourisme 4 saisons au moyen d’activités loisirs et nature respectueuses de l’environnement, allant totalement à l’encontre des activités motorisées pratiquées, par exemple, en haute montagne. Néanmoins, l’activité touristique demeure un fondement historique de l’économie de ce secteur de moyenne montagne, d’autant plus qu’elle fait vivre de nombreuses familles de la commune en situation de double activité avec le secteur primaire, en particulier les activités agricoles des milieux montagnards.A l’appui de son règlement d’urbanisme récent (rappelons que la commune ne disposait d’aucun règlement d’urbanisme en vigueur à son échelle avant décembre 2019 et qu’elle s’est inscrite dans une forte prise en compte des sensibilités écologiques du territoire : préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques y compris en milieu agricole, protection des zones humides), la commune de Haut Valromey souhaite le faire évoluer au strict nécessaire en matière de sécurité en évitant d’en perturber les milieux naturels et leurs fonctionnalités. |
| 4.3.2 La procédure a pour objet d’ouvrir une ou des zones à l’urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions [ ] Oui [x] Non  |
| Si oui, préciser la localisation et la superficie |
| Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Les incidences sur l’environnement de cette ouverture à l’urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d’un site Natura 2000 ou, pour les territoires ulra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l’évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ? [ ] Oui[ ] Non  |
| Si oui, préciser les pages de l’évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l’adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document |
| Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| 4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d’augmenter la densité de certains secteurs [ ] Oui [x] Non |
| Si oui, préciser la localisation et la superficie |
| Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |

|  |
| --- |
| 4.3.4 La procédure a pour objet : |
| - de créer un espace boisé classé [ ] Oui [x] Non  |
| Si oui, préciser la localisation et la superficie |
| Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| - de déclasser un espace boisé classé [ ] Oui [x] Non  |
| Si oui, préciser la localisation et la superficie |
| Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| - de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers [ ] Oui [x] Non  |
| Si oui, préciser la localisation et les superficies |
| Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| - de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier [ ] Oui [x] Non  |
| Si oui, préciser la localisation et les superficies |
| Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| - de créer de nouvelles protections environnementales [ ] Oui [x] Non  |
| Si oui, préciser les protections et leurs superficies |
| Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| - de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels[ ] Oui [x] Non  |
| Si oui, préciser les protections et leurs superficies |
| Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| **4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d’une déclaration de projet** |
| - Description de l’opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet |
| Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| - Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : [ ] Oui[ ] Non  |
| Si oui, préciser l’adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l’examen au cas par cas ou de l’étude d’impact du projet concerné par la mise en compatibilité |
| Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| **4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d’une procédure intégrée** **(L. 300-6-1)**  |
| - Description de l’opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet |
| - Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : [ ] Oui [ ] Non  |
| Si oui, préciser l’adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l’examen au cas par cas ou de l’étude d’impact du projet concerné par la mise en compatibilité |
| Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| **4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur** |
| - Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la ***rubrique 3.1,*** intitulé du document, date d’approbation et l’adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document |
| Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| - Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité |
| Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| **4**.**7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales** [ ] Oui[ ] Non  |
| **Si oui, préciser les effets** |
| Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
|  |
| **5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure** |
| **5.1 Le plan local d’urbanisme est concerné par :** |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Oui | Non | Si oui, précisez |
| Les dispositions de la loi montagne |[x] [ ]  Tout le territoire de la commune est classé en zone de montagne |
| Les dispositions de la loi littoral |[ ] [x]  Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Un site désigné Natura 2000 en application de l’article L. 414-1 du code de l’environnement (ZICO, ZPS, ZSC) |[x] [ ]  La commune du Haut Valromey est concernée par une zone Natura 2000 sur son territoire : « Plateau du Retord et chaîne du Grand Colombier ». Les secteurs concernés sont localisés sur la partie nord et nord-est de la commune, au sein de secteurs principalement boisés et à fort dénivelé |
| Un cœur de parc national délimité en application de l’article L. 331-2 du code de l’environnement |[ ] [x]  Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d’une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l’environnement |[ ] [x]  Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l’environnement |[ ] [x]  Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l’article L. 515-15 du code de l’environnement |[ ] [x]  Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l’article L. 562-1 du code de l’environnement |[ ] [x]  Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l’article L. 515-8 du code de l’environnement |[ ] [x]  Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l’article L. 515-12 du code de l’environnement |[ ] [x]  Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Un plan de prévention des risques miniers prévus à l’article L. 174-5 du code minier |[ ] [x]  Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine |[ ] [x]  Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31du code du patrimoine |[ ] [x]  Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Une zone humide prévue à l’article L. 211-1 du code de l’environnement |[x] [ ]  Haut Valromey comporte plusieurs zones humides sur son territoire. |
| Une trame verte et bleue prévue à l’article L. 371-1 du code de l’environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique) |[x] [ ]  Les évolutions législatives et comportementales tendent à identifier sur les territoires des trames vertes et bleues, véritables corridors écologiques favorisant les déplacements faunistiques mais également floristiques (transport de pollens par voie d’eau,…). Les PLU doivent désormais intégrer des objectifs de préservation et de remise en état des continuités écologiques. Ainsi à différentes échelles on retrouve de nombreuses politiques de trames verte et bleue visant à mettre en relation les entités naturelles d’un territoire, qu’elles aient un intérêt particulier, remarquable ou ordinaire. Les continuités écologiques composées de la trame verte et bleue comprennent deux éléments :- Réservoirs de biodiversité qui sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement. Les réservoirs de biodiversité intègrent : les cœurs de parcs nationaux, les arrêtés préfectoraux de protection de biotope, les réserves naturelles nationales et régionales, les réserves biologiques forestières dirigées et intégrales, les zones naturelles d’intérêt écologique faunistique et floristique de type 1, les sites Natura 2000, les espaces naturels sensibles départementaux, les sites gérés par le Conservatoire du littoral et des rivages lacustres et le Conservatoire régional des espaces naturels, les forêts de protection et sites classés pour raisons écologiques, les Réserves nationales de chasse et de faune sauvage et les réserves communales de chasse et de faune sauvage gérées par l’Office nationale de la chasse et de la faune sauvage, les îlots de sénescence, les zones de présence du Grands tétras et les habitats de reproduction potentielle du Tétras-Lyre.- Corridors biologiques ou écologiques qui assurent les connexions entre des réservoirs de biodiversité et/ou espace perméables, en offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l’accomplissement de leur cycle de vie. On identifie trois types de corridors :o Des corridors linéaires : (étroits ; ces corridors abritent surtout des espèces de lisières forestières et des eaux). Ce sont par exemple des haies, fossés, talus, ripisylves,…o Des corridors de type paysager, plus larges, accueillant à la vois des espèces de lisières et celles ne vivant pas dans les « cœurs » d’habitatso Des corridors « en pas japonais», composés de suites d’ilots-refugesDans la trame verte et bleue, les cours d’eau et les zones humides peuvent avoir un rôle de réservoirs de biodiversité et/ou de corridors écologiques. La trame bleue est constituée d’éléments aquatiques et d’espaces d’interface entre les milieux terrestres et aquatiques. Cette définition intègre la dimension latérale des cours d’eau.De nombreux espaces protégés sur Haut Valromey s’inscrivent comme support de ces trames :- Une superficie importante d’espaces forestiers associés à une végétation de haies et petits boisements- La zone Natura 2000 du Plateau de Retord et la chaine du Grand Colombier- Les 15 ZNIEFF de type 1 présentes sur le territoire communal- Les zones humides notamment celles labellisées Espaces Naturel Sensible (zones humides de Brénod)- Le réseau de cours d’eau et de fossés (le Séran, le Sébier, ruisseau du Culéu…) |
| Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l’article L. 411-1 A du code de l’environnement |[x] [ ]  La commune comporte 12 ZNIEFF de type I et 3 ZNIEFF de type II |
| Un espace naturel sensible prévu à l’article L. 113-8 du code de l’urbanisme |[ ] [x]  Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Un espace concerné par :- un arrêté de protection de biotope prévu à l’article R. 411-15 du code de l’environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l’article R. 411-17-1 du même code ;- un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l’article R. 411-17-3 du même code |[ ] [x]  Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Un espace boisé classé prévu à l’article L. 113-1 du code de l’urbanisme, une forêt de protection prévue à l’article L. 141-1 du code forestier |[ ] [x]  Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Autre protection |[ ] [x]  Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |

|  |
| --- |
| **5.2 Le ou les secteurs qui font l’objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :** |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Oui | Non | Si oui, précisez |
| Les dispositions de la loi montagne |[x] [ ]  Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Les dispositions de la loi littoral |[ ] [x]  Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l’article L. 515-15 du code de l’environnement |[ ] [x]  Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l’article L. 562-1 du code de l’environnement |[ ] [x]  Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l’article L. 515-8 du code de l’environnement |[ ] [x]  Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l’article L. 515-12 du code de l’environnement |[ ] [x]  Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Un plan de prévention des risques miniers prévus à l’article L. 174-5 du code minier |[ ] [x]  Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Autre protection |[ ] [x]  Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |

|  |
| --- |
| **5.3 Le ou les secteurs qui font l’objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :** |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Oui | Non | Lequel et à quelle distance ? |
| D’un site désigné Natura 2000 en application de l’article L. 414-1 du code de l’environnement (ZICO, ZPS, ZSC) |[x] [ ]  Les parties des secteurs UTr et UTe situées au nord de la RD 39B sont localisés dans la zone Natura 2000. |
| D’un cœur de parc national délimité en application de l’article L. 331-2 du code de l’environnement |[ ] [x]  Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| D’une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d’une réserve institués en application, respectivement, de l’article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l’environnement |[ ] [x]  Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| D’un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l’environnement |[ ] [x]  Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |

|  |  |
| --- | --- |
| D’un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine |[ ] [x]  Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| D’un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31du code du patrimoine |[ ] [x]  Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| D’une zone humide prévue à l’article L. 211-1 du code de l’environnement |[ ] [x]  Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| D’une trame verte et bleue prévue à l’article L. 371-1 du code de l’environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique) |[x] [ ]  Les parties des secteurs UTr et UTe situées au nord de la RD 39B et localisées dans la zone Natura 2000 constituent un réservoir de biodiversité. |
| D’une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l’article L. 411-1 A du code de l’environnement |[x] [ ]  Les parties des secteurs UTr et UTe situées au nord de la RD 39B et localisées dans la zone Natura 2000 constituent une ZNIEFF de type 1 «  Plateau du Retord ». |
| D’un espace naturel sensible prévu à l’article L. 113-8 du code de l’urbanisme |[ ] [x]  Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| D’un espace concerné par :- un arrêté de protection de biotope prévu à l’article R. 411-15 du code de l’environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l’article R. 411-17-1 du même code ;- un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l’article R. 411-17-3 du même code | [ ]  |[x]  Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| D’un espace boisé classé prévu à l’article L. 113-1 du code de l’urbanisme, une forêt de protection prévue à l’article L. 141-1 du code forestier |[ ] [x]  Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| D’un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l’article L. 151-19 du code de l’urbanisme |[ ] [x]  Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| D’un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l’article L. 151-23 du code de l’urbanisme |[ ] [x]  Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Autre protection |[ ] [x]  Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |

|  |
| --- |
| **5.4 Des constructions à usage d’habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l’air, pollution des sols, etc.) ?** |
| [ ] Oui[x] Non  |
| Si oui, précisez : |
| Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |

|  |
| --- |
| **6. Auto-évaluation** |
| L’auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l’objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c’est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n’est pas susceptible d’avoir des incidences notables sur l’environnement. |
| *Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l’auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).* |

|  |
| --- |
| **7. Autres procédures consultatives** |
| **7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées** |
| Dans un temps similaire à la présente consultation |
| **7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)** |
| Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| **7.3 Procédure de participation du public envisagée** |
| - enquête publique [ ] Oui [x] Non |
| - participation du public par voie électronique [x] Oui[ ] Non |
| - enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures [ ] Oui[x] Non  |
| Si oui, préciser lesquelles |
| Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| - autre, préciser les modalités |
| Notification du public au titre de la procédure de modification simplifiée |

|  |
| --- |
| **8. Annexes** |
| **8.1 Annexes obligatoires** |

|  |  |
| --- | --- |
| 1 | Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l’exposé des motifs des changements apportés) |[x]
| 2 | Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l’avis de l’autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (***rubrique 2.5***).  |[x]
| 3 | L’auto-évaluation (***rubrique 6***) |[x]
| 4 | Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu’il n’est pas consultable sur un site *Internet* |[ ]

|  |
| --- |
| **8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant** |
| Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent |
| Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |

|  |
| --- |
| **9. Engagement et signature** |
| Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus (personne publique responsable) |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Fait à | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. | le, | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Nom | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. | Prénom | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Qualité | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |  |  |
| Signature |